

24-A-0547

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES - DEULEMONT - WARNETON -

**ROUTE DE COMINES - ROUTE D'ARMENTIERES - RESTRICTION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2024 émise par la société EIFFAGE sise TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 Dardilly Cedex pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire Comines ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire Deùlémont ;

Vu l'avis favorable de Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire Wambrechies ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires ;



Arrêté Du Président

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30 octobre au 20 novembre 2024 route de Comines et route d'Armentières ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 30 octobre et jusqu'au 20 novembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route de Comines (Deûlémont) du PR 25+669 au PR 26+393 et sur la route d'Armentières (Warneton, Comines) du PR 26+393 au PR 28+110 :

- La circulation est alternée par feux et K10 en journée ;
- La circulation des véhicules est interdite de nuit de 20h00 à 6h00 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2. À compter du 30 octobre et jusqu'au 20 novembre 2024, une déviation est mise en place pour les poids lourds. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Quesnoy (Deûlémont) ;
- Rue de Warneton (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue du Maréchal Foch (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Route de Comines (Wambrechies) ;
- Route de Wambrechies (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Boulevard de Lille jusqu'au rond-point de Flandre annexe 1 (Comines) ;
- Boulevard de la Lys (Comines).

Article 3. À compter du 30 octobre et jusqu'au 20 novembre 2024, une déviation est mise en place pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Route de Quesnoy (Deûlémont) ;
- Rue de la Belle Croix (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue de Comines (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Boulevard de Lille (Comines) ;
- Boulevard de la Lys (Comines) ;
- Rue de Warneton (Quesnoy-sur-Deûle) ;
- Rue du Grand Perne au Vieux Soldat (Comines).



Arrêté Du Président

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE.

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EIFFAGE GENIE CIVIL ;
- M. le Maire de Comines ;
- M. le Maire de Deûlémont ;
- Mme le Maire de Quesnoy-sur-Deûle ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Maire de Warneton ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0548

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

PREMESQUES -

**RUE DE LA BLEUE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2024 émise par la société VRL sise 6 bis rue Courtois 59000 Lille pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04 novembre au 03 décembre 2024 rue de la Bleue ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 04 novembre et jusqu'au 03 décembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de la Bleue (Prémesques) du PR 1+725 au PR 1+880 :



Arrêté Du Président

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VRL.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- VRL ;
- M. le Maire de Prèmesques ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.